ID: 093-219300712-20231012-DEL2023_018-DE

N°DEL2023_018	VILLE DE SEVRAN		
Département de la Seine-Saint-Denis	Délibération		
Arrondissement du Raincy	du Conseil Municipal du 5 octobre 2023		
Canton de Sevran	dd 5 octobre 2025		

L'an deux mille vingt-trois, le cinq octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Sevran, légalement convoqué le 29 septembre 2023, s'est réuni à la Salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Stéphane BLANCHET, Maire de Sevran.

Nombre de membres du		45
Conseil municipal		40
Présents	35	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, M. Philippe GEFFROY, Mme Naïma HAMDAOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Sullivan JOUS
M. Dominique MERIGUE M. Ludovic JACQUART Mme Ivette BATUAMBA Mme Ziromi RATNATHUF eprésentés 9 Mme N'Na Fanta CAMA Mme Carole AGUIRREBE Mme Stéphanie BOREL M. Arnaud LIBERT donr		M. Dominique MERIGUET donne procuration à M. Jean-François BAILLON, M. Ludovic JACQUART donne procuration à M. Stéphane BLANCHET, Mme Ivette BATUAMBA donne procuration à Mme Brigitte BERNEX, Mme Ziromi RATNATHURAI donne procuration à M. Jean-François BACON, Mme N'Na Fanta CAMARA donne procuration à Mme Naïma HAMDAOUI, Mme Carole AGUIRREBENGOA donne procuration à M. Philippe GEFFROY, Mme Stéphanie BOREL YERETAN donne procuration à M. Olivier CORDIN, M. Arnaud LIBERT donne procuration à Mme Dominique-Abelle PERRAN, Mme Mireille SAKI donne procuration à M. Sullivan JOUS
Absents	1	M. Walnex ETIENNE

Secrétaire de séance : M. Umit YILDIZ

Chapitre: Affaires financières

Service émetteur : Direction des relations publiques

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

Recu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023



Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_018

Objet: Attribution d'une subvention au profit de l'association « Orchestre Symphonique Divertimento » dans le cadre de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la ville de Sevran et l'association

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-7 à L.2121-34 relatifs au fonctionnement du Conseil Municipal et l'article L.2122-21 relatif aux attributions du Maire exercées au nom de la Commune ;

Vu l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 1° août 1996, modifiée;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et notamment ses articles 9 et 10 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations;

Vu la délibération n° 24 du 15 décembre 2022 approuvant les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs entre la ville de SEVRAN et l'association « Orchestre Symphonique Divertimento »

Considérant que la convention d'une durée de trois ans à effet de 2022 prévoit une contribution financière de la ville de Sevran à hauteur de 33 400,00 € par an afin de financer les coûts des actions de l'association;

Considérant que le régime de versement des subventions en M14, défini à l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoit que « l'attribution des subventions donne lieu à délibération distincte du vote du budget »;

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur le montant et le versement de la contribution financière de la ville de SEVRAN dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs conclue avec l'association « Orchestre Symphonique Divertimento » pour l'année 2023/2024

Après avoir entendu le rapporteur et en avoir délibéré par

-			-
Votants	44		





Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_018

Pour	44	M. Stéphane BLANCHET, Mme Brigitte BERNEX, M. Dominique MERIGUET, Mme Safia BACH RUSSO, M. Laurent CHANTRELLE, Mme Mériem BENAMMOUR, M. Jean-François BACON, Mme Dalila ARAB, M. Ludovic JACQUART, Mme Chérifa MEKKI, M. Claude CHAUVET, Mme Elodie DA SILVA, M. Sébastien BASTARAUD, Mme Najat MABCHOUR, M. Serge MOULINNEUF, Mme Jennifer PEDRAZO, M. Raymond GAUTHIER, Mme Hassanata MOILIME, M. Umit YILDIZ, Mme Danièle ROUSSEL, M. Gilles BOITTE, Mme Ivette BATUAMBA, Mme Asaïs VELTHUIS, M. Eric CEPRANI, Mme Hawa KOUYATE, M. Gérald PRUNIER, M. Abdelouaheb CHERIGUENE, M. Stéphan LARDIC, M. Manuel WAVELET, Mme Ziromi RATNATHURAI, Mme Mariama CAMARA, M. Brahim LOUJAHDI, M. Jean-François BAILLON, Mme Marwa BRAIHIM, Mme N'Na Fanta CAMARA, M. Philippe GEFFROY, Mme Carole AGUIRREBENGOA, Mme Naïma HAMDAOUI, M. Olivier CORDIN, Mme Stéphanie BOREL YERETAN, Mme Dominique-Abelle PERRAN, M. Arnaud LIBERT, Mme Mireille SAKI, M. Sullivan JOUS
Contre		
Abstention		
NPPV		

Article 1: DECIDE de subventionner à hauteur de 33 400.00 € l'association « Orchestre Symphonique Divertimento » au titre de la saison 2023/2024.

Article 2: DIT que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2023

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 4 : La présente délibération:

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Copie en sera adressée :

Conseil municipal du 5 octobre 2023, Délibération N° DEL2023_018

• Au comptable public

Reçu en préfecture le 12/10/2023

Publié le 13/10/2023

Envoyé en préfecture le 12/10/2023

ID: 093-219300712-20231012-DEL2023_018-DE

Fait à Sevran

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :

Accusé de réception en préfecture